

Avis d'appel à candidature n°2022 ASE/HANDICAP MDL 69

Création d'un dispositif expérimental de places passerelles adossées à une structure médico-sociale existante avec une durée d'accompagnement limitée permettant le relais et le soutien dans la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap

Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022
Métropole de Lyon – Région Auvergne-Rhône-Alpes

1. Calendrier de l'appel à candidature

Étapes	Calendrier prévisionnel
1-Fenêtre de dépôt des dossiers	15 octobre 2022
2-Notification de décision	15 novembre 2022
3-Mise en œuvre de l'action	1 ^{er} janvier 2023

2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon Cedex 3
Tél : 04.72.34.74.00
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

3. Objet de l'appel à candidature

Le rapport de 2015 du Défenseur des droits¹ a indiqué que près d'un quart des enfants en situation de handicap fait l'objet d'une mesure de suivi de l'aide sociale à l'enfance. Par ailleurs, ce constat met en exergue une proportion importante de jeunes en situation de grande vulnérabilité et aux « difficultés multiples » nécessitant une attention particulière.

Ce contexte de situations singulières et complexes a favorisé le déploiement de la démarche accompagnée pour tous initiée en 2014 suite au rapport Piveteau « zéro sans solution »², avec un axe fondateur autour de la synergie de coopérations visant à une meilleure réponse territorialisée.

¹ Rapport du Défenseur des droits 2015 consacré aux droits de l'enfant « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ».

² Rapport Denis Piveteau du 10 juin 2014 « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et leurs proches.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 prévoit de sécuriser le parcours des enfants protégés afin de prévenir les ruptures, notamment par la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap.

Le 29 octobre 2021, la Préfecture du Rhône, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil de la Métropole de Lyon ont signé une convention dans laquelle ils prennent des engagements réciproques, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 afin de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous. Cette convention fait suite à la circulaire du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/départements pour la prévention et la protection de l'enfance³.

La Métropole de Lyon a impulsé depuis quelques années une réflexion avec les acteurs institutionnels en matière de protection de l'enfance et notamment des mineurs dont l'accompagnement est complexe du fait de leur handicap⁴.

Sur le territoire métropolitain, ont été recensés les structures et lieux d'accueil suivants :

- L'Institut département de l'enfance et de la famille, établissement public d'accueil d'urgence ;
- un dispositif structuré de 118 établissements et services de l'ASE ;
- un dispositif de transition pour adolescents en situation de rupture associant un mode de prise en charge médico-social et un accompagnement éducatif relevant d'une suppléance parentale avec un accueil d'un an renouvelable une fois
- 455 assistants familiaux dont 257 employés directement par la Métropole de Lyon.

Néanmoins, une étude portant sur le recensement des difficultés et des besoins pour les enfants protégés en situation de handicap a mis en exergue la situation de 142 enfants qui sont sans solution, dont 41% relevant du secteur handicap et 30% relevant d'un accueil médico-social en ITEP/IME.

Ces enfants, jeunes et adolescents peuvent avoir des problématiques dites complexes qui augmentent le risque de rupture de parcours, notamment lorsque leur lieu d'accueil ne peut plus faire face aux difficultés engendrées du fait de leurs problématiques.

Ce risque de rupture s'accroît lors des temps de vacances scolaires, lors des weekends où un arrêt de l'accompagnement médico-social et des soins peut engendrer des difficultés supplémentaires pour l'enfant comme pour le lieu d'accueil.

Par conséquent, la Métropole de Lyon et l'ARS s'associent pour répondre aux besoins des jeunes protégés en situation de handicap par la mise en place d'un dispositif de places passerelles permettant le relais et le soutien dans leur prise en charge. L'objectif est ainsi d'expérimenter pour une durée de trois ans, conformément au 12° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sur le territoire métropolitain, des solutions de prise en charge d'enfants qui relèvent à la fois du handicap et de la protection de l'enfance, et de développer des solutions permettant d'éviter les ruptures de l'accueil.

Un financement de l'ARS sera dédié à ce dispositif à hauteur de 642 500€ (budget année pleine) permettant la création de **10 places passerelles permettant un temps de répit** (en fonction de l'évolution des besoins, la répartition indicative proposée ci-dessous pourrait être amenée à évoluer) :

- Dont 7 places qui seront adossées à un IME/DIME ;
- Dont 3 places qui seront adossées à un ITEP/DITEP.

Si le candidat ne dispose pas des deux modalités IME/ITEP, un partenariat avec une autre structure doit être proposée dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature.

³ Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020

⁴ Projet métropolitain des solidarités – Livret enfance et famille (2017-2022) / Protocole partenarial avec la CPAM autour de la santé des enfants confiés à l'ASE / Schéma départemental des services aux familles élaboré par la Caisse d'allocations familiales (volet enfance/jeunesse).

Le candidat doit donc disposer d'une ou plusieurs autorisations existantes, et d'une capacité initiale ou renouvelée lui permettant de bénéficier d'une extension non importante (avec ou sans dérogation au seuil des 30% prévu par les textes en vigueur).

Ce financement devra permettre également de financer une équipe mobile (le rattachement souhaité à l'IME ou à l'ITEP devra être précisé dans la réponse des candidats) permettant :

- un accompagnement des familles d'accueil et des professionnels des structures d'accueil habituelles dans la prise en compte des difficultés de l'enfant, et une mise en relation avec les équipes professionnelles encadrant les personnes concernées dans les structures adaptées répondant à l'appel à candidature, afin d'assurer la meilleure transmission d'informations dans l'optique d'une prise en charge adaptée ;
- un soutien aux parents ayant un enfant en situation de handicap et qui bénéficient d'une mesure ASE en prévention.

4. Public cible et besoins

Ce dispositif devra s'adresser prioritairement aux enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés entre 6 et 18 ans pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance par la Métropole de Lyon, en situation de handicap et qui **ont fait l'objet d'une décision de la CDAPH avec une orientation en établissement médico-social**. De manière exceptionnelle, un jeune devenu majeur pourra être accueilli dans ce dispositif notamment lorsqu'il a déjà été accueilli sur ledit dispositif durant sa minorité afin d'éviter une rupture de parcours.

Une attention particulière sera portée aux demandes concernant les enfants en attente d'admission dans une structure médico-sociale ou dont la prise en charge en établissement médico-social est séquentielle ainsi qu'aux enfants scolarisés en milieu ordinaire, en fonction des places disponibles au sein du dispositif.

Le dispositif doit, en fonction des besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en cas de validation de l'accueil exceptionnel, permettre :

- D'offrir des possibilités de relais ou de répit en internat sur des courtes durées (week-ends, jours fériés, vacances scolaires) pour des enfants habituellement accompagnés par des structures habilitées par l'ASE ou pris en charge par des familles d'accueil ;
- De proposer en relais un accueil en internat sur des durées moyennes (de quelques semaines à quelques mois) pour des enfants sans solution et en attente d'une orientation adaptée, ou ayant besoin d'un changement de cadre temporaire (dans la limite de 15 jours maximum) ;
- D'offrir, via l'équipe mobile, un accompagnement ambulatoire en étayage sur les lieux de vie de l'enfant (familles d'accueil, établissements ASE, familles des enfants ou lors de visites médiatisées)

5. Organisme porteur du projet

Sont éligibles les structures :

- Ayant une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS (ITEP/DITEP, IME/ DIME) au sens des articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles;
- Fonctionnelles et possédant des locaux disponibles mais non utilisés lors des périodes de vacances scolaires et lors des weekends ;
- En capacité de se voir délivrer une extension non importante de places conformément aux articles L.313-1-1 et D.313-2 du code de l'action sociale et des familles.

6. Territoire concerné

Le territoire concerné est celui de la Métropole de Lyon. L'accueil concernera des enfants métropolitains protégés et en situation de handicap.

7. Composition de l'équipe

Le porteur détaillera dans son projet la composition de l'équipe pluridisciplinaire dédiée au dispositif, en déterminant le temps ETP par professionnel.

La composition de l'équipe mobile devra être définie par le candidat en fonction des besoins identifiés sur le territoire métropolitain.

8. Partenariats et acteurs mobilisés

Le projet devra faire apparaître les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment avec les structures médico-sociales.

Le porteur devra montrer sa capacité à établir des coopérations solides notamment avec le secteur sanitaire pour articuler les prises en charges médicales et favoriser l'accès aux soins si nécessaire.

9. Pilotage

Le suivi du dispositif fera l'objet de la mise en œuvre d'un comité de pilotage (COFIL) départemental composé du représentant de la structure retenue, de l'ARS, de la MDMPH, de l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon. Les partenaires institutionnels et acteurs du territoire pourront être associés.

Il se réunira 2 mois avant le démarrage du dispositif afin de faire un premier point sur le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et afin de définir le processus d'admission au sein du dispositif.

Puis, il se réunira 2 fois par an minimum.

Les modalités de rencontre des partenaires institutionnels et le règlement intérieur seront validés en COFIL.

10.Évaluation et suivi de l'action

Le porteur devra présenter une fois par an au COFIL un rapport d'activité contenant notamment les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers ainsi qu'un bilan financier de cette activité.

Dans cette perspective, il devra communiquer les critères et indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'action dont :

- Mise en œuvre effective des places d'accueil de relais / répit / soutien dédiées à l'accueil des enfants protégés en situation de handicap ;
- Taux d'occupation des places par les enfants relevant de l'ASE de la métropole de Lyon ;
- Nombre de jeunes accueillis en places passerelles dont la situation a été examinée en équipe mixte 16/25 ans en lien avec la MDMPH
- Nombre d'enfants différents concernés, âge et origine géographique.
- Durée des séjours/interventions

11.Modalités d'instruction des dossiers

a. Composition du dossier de candidature

Le projet devra décrire l'organisation et le fonctionnement du dispositif expérimental.

Le dossier de candidature devra contenir notamment les éléments suivants :

- **Une description complète du projet envisagé en réponse aux besoins décrits devant comporter notamment :**
 - Les modalités d'accueil et d'accompagnement ou d'intervention,
 - Une description des locaux permettant d'accueillir ces jeunes : une vigilance particulière sera donnée aux locaux qui doivent permettre de sécuriser les jeunes accueillis ainsi que les professionnels ; les chambres proposées pour l'internat des enfants accueillis ne devront pas être personnalisées.
 - Une réflexion autour des transports ;
 - Les modalités de gouvernance, de management et de gestion du dispositif,
 - Les actions qui seront mises en œuvre afin de garantir le respect des droits des usagers,
 - La composition des équipes qui seront mobilisées pour cet accueil : un tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi, les fiches de poste de chaque professionnel, un organigramme prévisionnel,
 - Les mutualisations envisagées,
 - Le plan de formation : formation à la prévention et au traitement des situations de violence ; formation à la protection de l'enfance,
 - Les partenariats envisagés (MDMPH, autres structures médico-sociales, service enfance du département du Rhône, l'équipe mobile ressource départementale en pédopsychiatrie à destination du secteur social de l'enfance du centre Hospitalier du Vinatier, structures sanitaires, établissements et services de la protection de l'enfance, ARS...),
 - Le budget prévisionnel en année pleine avec un chiffrage des mesures de revalorisation salariale Ségur et Laforcade,
 - Le rétroplanning prévisionnel d'ouverture précisant les étapes clés (recrutement et formation des professionnels, constitution des équipes, formalisations des partenariats, ouverture) : une opérationnalité du dispositif est attendu pour le 1er janvier 2023.
- **L'expérience du candidat dans l'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes adultes en situation de handicap reconnu par la MDPH ou ayant une reconnaissance en cours ;**
- **L'expérience du candidat dans l'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes adultes relevant du champ de la protection de l'enfance.**

b. Annexes et informations relatives au porteur

Le porteur devra apporter des informations sur :

- L'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Son activité dans le domaine médico-social,
- Le nombre et la diversité d'ESMS gérés,
- Le projet d'établissement ou de service de rattachement,

12. Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé par mail pour le 15 octobre 2022 – minuit :
à la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi).

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 3 octobre 2022 à l'adresse ci-après :

ars-ara-handicap-rhone@ars.sante.fr